



Ville de Talant

<http://www.ville-talant.fr>

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2008**

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange CARDIS, Zita CONTOUR, Noëlle CAMBILLARD, Christine PERROT, Dominique ARIBAUD, Philippe SEUX, Richard VUILLIEN, Gilles TRAHARD, Michèle PULH, Monique MOLLO-GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI,

REPRESENTES :

Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Geneviève KEIFLIN
Michel FASNE donne pouvoir à Christiane COLOMBET
Yves MARTINEZ donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET
Nadine GROSSEL donne pouvoir à Fabian RUINET

ABSENTS :

Jean MARLIEN, Thierry SANDRE, M. Véronique ROBARDET-DEGUINES, Layla ES-SADIKI,

Michèle SOYER a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.



Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2008

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

n° 1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal - Procès-verbal

A la suite de la démission de Monsieur Taoufik HACHIM, Conseiller Municipal de notre commune, il convient de procéder à l'installation de son remplaçant.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, pour procéder au remplacement de Monsieur Taoufik HACHIM, Madame Dominique ARIBAUD, suivante de la liste «Talant Avenir» lors des élections municipales de mars 2008, a été contactée le 2 décembre 2008, pour savoir si elle souhaitait siéger au Conseil Municipal. Cette dernière a accepté d'exercer les fonctions de Conseillère Municipale.

Le Code Electoral n'imposant aucun formalisme particulier pour ce remplacement, une convocation a été adressée à l'intéressée pour la présente réunion du Conseil Municipal.

L'installation de la nouvelle élue a été consignée au procès-verbal de la séance a été affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La nouvelle conseillère municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du tableau dépend, pour les communes de 3 500 habitants et plus, du nombre des suffrages obtenus par la liste et, pour les candidats d'une même liste, de la priorité d'âge ; les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 2 - Désignation d'un adjoint au maire

Monsieur le Maire expose au conseil que, par suite du décès de Monsieur Georges-Pierre BADET, Adjoint délégué à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire, le conseil municipal doit, d'une part, se prononcer sur le pourvoi ou non du poste d'Adjoint vacant et, d'autre part, déterminer le rang de l'Adjoint qui lui sera désigné dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose de :

- maintenir le nombre des Adjoints à 9
- pourvoir au poste vacant
- faire monter Madame SOYER du 9^{ème} rang au 8^{ème} rang
- d'installer ce nouvel Adjoint au 9^{ème} rang.

Monsieur le Maire propose au poste de 9^{ème} Adjoint : Monsieur Christian PARIS.

La commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Résultats :

- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Monsieur Christian PARIS est élu adjoint avec 18 voix.

n° 3 - Commissions permanentes de préparation des séances du Conseil Municipal - Modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 20080007 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé la composition des commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal et suite à la démission de Monsieur François LEGER, Conseiller Municipal et au décès de Monsieur Georges-Pierre BADET, Adjoint délégué à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire, la composition des commissions municipales a été modifiée par délibération N° 20080125 du 18 novembre 2008.

Suite à la démission de Monsieur Taoufik HACHIM, Conseiller Municipal, le 1^{er} décembre 2008 et à l'élection d'un nouvel adjoint le 16 décembre 2008, il convient de procéder à une nouvelle modification de la composition des commissions municipales.

La Commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

VIE DE LA CITE

▪ Christiane COLOMBET
▪ Christine PERROT
▪ Gilles TRAHARD
▪ Nadine GROSSEL
▪ Richard VUILLIEN
▪ Dominique ARIBAUD
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES
▪ Jean-François PIETROPAOLI

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

▪ Fabian RUINET
▪ Gilles TRAHARD
▪ Marie-Ange CARDIS
▪ Philippe SEUX
▪ Thierry SANDRE
▪ Christine PERROT
▪ Jean-François PIETROPAOLI
▪ Stéphane WOYNAROSKI

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET PARENTALITE

▪ Edith BALESTRO
▪ Zita CONTOUR
▪ Philippe SEUX
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Jean MARLIEN
▪ Michèle PULH
▪ Monique MOLLO GENE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET PATRIMOINE

▪ Michel FALIZE
▪ Nadine GROSSEL
▪ Yves MARTINEZ

▪ Zita CONTOUR
▪ Philippe SEUX
▪ Michel FASNE
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES
▪ Stéphane WOYNAROSKI

SPORTS ET JEUNESSE

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Layla ES-SADIKI
▪ Thierry SANDRE
▪ Jean MARLIEN
▪ Yves MARTINEZ
▪ Dominique ARIBAUD
▪ Christine BARBER
▪ Michèle PULH

COHESION SOCIALE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

▪ Jean-Pierre BERNHARD
▪ Richard VUILLIEN
▪ Yves MARTINEZ
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Zita CONTOUR
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Monique MOLLO GENE
▪ Gérard LERBRET

INTER GENERATION

▪ Geneviève KEIFLIN
▪ Jean MARLIEN
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES
▪ Michel FASNE
▪ Thierry SANDRE
▪ Gérard LERBRET
▪ Monique MOLLO GENE

ENSEIGNEMENT - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

▪ Christian PARIS

▪ Nadine GROSSEL
▪ Michel FASNE
▪ Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES
▪ Layla ES-SADIKI
▪ Yves MARTINEZ
▪ Christine BARBER
▪ Stéphane WOYNAROSKI

ANIMATION CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

▪ Michèle SOYER
▪ Richard VUILLIEN
▪ Marie-Ange CARDIS
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Layla ES-SADIKI
▪ Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES
▪ Michèle PULH

GESTION DES TERRITOIRES

▪ Gilbert MENUT
▪ Christine PERROT
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Gilles TRAHARD
▪ Marie-Ange CARDIS
▪ Dominique ARIBAUD
▪ Gérard LERBRET
▪ Jean-François PIETROPAOLI

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 4 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration du Centre Hospitalier Universitaire - Modification

Monsieur le Maire expose que par délibération N° 20080015 en date du 31 mars 2008 le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Georges-Pierre BADET, représentant de la ville de Talant pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire.

Suite au décès de Monsieur BADET, le 12 novembre 2008, il convient de désigner un nouveau représentant au sein dudit Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant : Madame Geneviève KEIFLIN.

La commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour, 7 abstentions.

n° 5 - Représentation au conseil d'administration et à la commission permanente du Collège Boris Vian

Monsieur le Maire expose que par délibération N° 20080017 en date du 31 mars 2008 le Conseil Municipal avait désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Conseil d'Administration du Collège Boris Vian et un représentant de la collectivité à la Commission Permanente dudit Collège.

Suite au décès de Monsieur BADET, le 12 novembre 2008, membre titulaire et représentant de la collectivité au sein du Collège, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein du Conseil d'Administration d'une part et d'autre part un nouveau représentant de la collectivité au sein de la Commission Permanente du collège Boris Vian.

Monsieur le Maire propose un seul candidat pour ces deux structures : Monsieur Christian PARIS. Les autres membres désignés le 31 mars 2008 restent inchangés.

La commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour, 7 abstentions.

n° 6 - Désignation d'un nouveau délégué au Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération N° 20080005 du 15 mars 2008 avait procédé à l'élection des trois délégués représentant la Ville de Talant au Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Monsieur Christian PARIS, délégué au sein dudit Conseil de Communauté, ayant été élu Adjoint à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire à la Ville de Talant, n'assurera plus cette fonction. Il convient de désigner un nouveau délégué : Monsieur Gilles TRAHARD.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour, 7 abstentions.

n° 7 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Monsieur le Maire expose que par délibération N° 20080023 en date du 31 mars 2008 le Conseil Municipal avait désigné les douze représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Suite au décès de Monsieur BADET, le 12 novembre 2008, il convient de désigner un nouveau représentant au sein dudit Conseil.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant : Monsieur Christian PARIS. Les autres délégués restent inchangés.

La commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour, 7 abstentions.

n° 8 - Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Elle rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion/reclassement, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades.

Le Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2008 a émis un avis favorable.
La commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 9 - Mise à disposition d'agents du CCAS de la ville de Talant à la ville de Talant dans le cadre de la direction d'un pôle Développement Social et Intergénération, du secteur des Aînés et de la Tranquillité Publique

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité expose aux membres du Conseil Municipal :

La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le cadre de la direction d'un pôle Développement Social et Intergénération, la gestion du secteur des Aînés et la Tranquillité Publique, il est proposé d'apporter une assistance par les agents du CCAS pour ses actions.

Les compétences nécessaires existant au sein du CCAS de la ville de Talant, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition de la Ville du personnel territorial.

Le Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2008 a émis un avis favorable.
La Commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 10 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité expose aux membres du Conseil Municipal :

L'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 concernant la liste des emplois fonctionnels a été modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et, de ce fait, donne la possibilité à la collectivité de créer un emploi de Directeur des Services Techniques.

Au vu de la création d'un pôle Développement Durable, Techniques et Territoires, des budgets d'investissement alloués, l'importance des missions à assurer et afin de permettre un fonctionnement optimisé de ce pôle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération permettant la création de ce poste.

La création de cet emploi fonctionnel n'augmente pas l'effectif global des Personnels de la Ville de Talant.

Le Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2008 a émis un avis favorable.
La Commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 11 - Médiateur social - Prolongation de deux emplois de contractuels

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité rappelle la convention cadre entre l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne et la Ville de Talant, où il existait la possibilité de créer des emplois de médiateurs sociaux. Dans le cadre de la Politique de la Ville, un volet Prévention est intégré dans le dispositif. Afin de le pérenniser, il est nécessaire de reconduire des actions mises en place. Les critères d'analyse de ces propositions s'appuient sur :

- l'évolution de la situation du quartier du Belvédère en quartier d'habitat dégradé,
- la nécessité primordiale d'une présence quotidienne auprès des jeunes et de leurs lieux de vie,
- un itinéraire personnel proche des populations concernées,
- une personnalité ouverte aux problèmes rencontrés,
- un niveau de diplômes n'excluant pas les acteurs de terrain,
- une possibilité d'acceptation de la nationalité étrangère, sous réserve d'une jeunesse passée en France,
- une rémunération assimilée au grade correspondant au diplôme et/ou à l'expérience de l'agent et les accessoires de traitement associés à ce grade statutaire,
- la possibilité de créer ce type de contrat prévu par la loi N° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- les délibérations N° 3894 du 26 septembre 1995 et 3947 du 30 avril 1996 créant deux emplois de médiateur social, les délibérations N° 4306 du 24 septembre 1998, N° 4523 du 23 novembre 1999, N° 5151 du 18 décembre 2002 et N° 5690 du 21 décembre 2005 prolongeant ces contrats.

En conséquence, tous ces éléments justifient le renouvellement pour trois ans de deux emplois d'agents contractuels « médiateur social ».

Le Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2008 a émis un avis favorable.

La commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 12 - Gratification de certaines catégories de stagiaires conventionnés et législation sociale

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité expose au Conseil,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.331-4 et L.611-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le jugement du 17 février 2005 N° 0405033 du Tribunal administratif de Versailles,

Il est rappelé que la ville accueille depuis de nombreuses années, par voie de convention, plusieurs catégories de stagiaires, eux-mêmes issus de différents niveaux de scolarités ou de formations.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté explicite de la Ville de concourir à l'aide à la scolarité et à la professionnalisation des jeunes, de favoriser la prise en compte des réalités du monde professionnel territorial, par sa richesse en terme de diversité de métiers.

Il s'avère que certains de ces stagiaires apportent une véritable aide concrète à la collectivité. Il est question, pour les cas existants à la Ville de Talant, de stagiaires effectuant un stage, en vue de l'obtention d'un diplôme du DNB jusqu'au master, de «stagiaires pratiques» dans le cadre de l'obtention du diplôme BAFA ou son équivalent, dans le centre de loisirs sans hébergement ou dans les activités municipales en direction de la jeunesse, et de stagiaires réalisant de véritables actions utiles à l'administration, certifiées par l'agent chargé de l'encadrement du stagiaire et par le responsable du service concerné.

En conséquence, il est demandé, au nom de la libre administration, de prévoir une gratification en faveur de ceux-ci comme l'avait déjà prévu la délibération N° 5692 du 21 décembre 2005. Cependant, l'indexation qui y était prévue ne sera pas reconduite. L'augmentation de ces gratifications fera l'objet d'une nouvelle délibération ultérieure.

Les critères d'ouverture de ce droit à gratification tiendront compte :

- D'un forfait par jour gradué en fonction d'un niveau minimal de préparation d'un diplôme scolaire, ou non, dont l'obtention sert directement les services municipaux,
 - 10,85 € brut par jour travaillé dans le cadre de stage au dessus du Diplôme national du brevet, à partir de brevets d'études professionnelles ou de certificats d'aptitude professionnelle et jusqu'au BAC inclus ou un diplôme équivalent,

- 14,11 € brut par jour travaillé, dans le cadre de stage débouchant sur un diplôme équivalent à BAC + 2,
 - 17,37 € brut par jour travaillé, dans le cadre de stage débouchant sur un diplôme équivalent à un MASTER,
- de la durée du stage, qui doit être supérieure ou égale à 14 jours ouvrés de présence effective,
 - et d'actions assurées par le stagiaire, réellement utiles à l'administration et confirmées par elle.

Selon la nature du stage, il est soumis ou non à la législation sociale en vigueur et les cotisations qui en découlent.

Pour les stages qui sont concernés par une exonération de cotisations, le plafond qui s'applique pour en bénéficier est égal à 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale par heure de stage.

La Commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 13 - Convention relative à la mise à disposition de vacataires dans le domaine sportif et socioculturel par l'association APSALC21

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité expose :

Dans le cadre d'animations sportives ou socioculturelles conduites en période scolaire ou pendant les vacances à titre occasionnel, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs, tous diplômés d'Etat.

L'Association Profession Sports Animation Loisirs Culture 21 est en mesure, dans les différentes disciplines concernées, de mettre à la disposition de la ville de Talant et de ses services municipaux, des enseignants vacataires qualifiés. Afin de régler les modalités administratives, pratiques et financières de cette mise à disposition, il est possible de conclure une convention cadre avec cette association.

Il est envisagé de permettre la signature d'une convention d'un an pour l'année 2009, renouvelable deux fois par tacite reconduction avec l'Association Profession Sports Animation Loisirs Culture 21.

Le Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2008 a émis un avis favorable.

La Commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Madame PULH demande s'il possible de faire appel à ce genre de personnel pour la réussite scolaire ?

Il lui est répondu qu'à priori non pour l'instant mais cela reste possible.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 14 - Convention FAST abonnement 2009

Monsieur VUILLIEN rappelle au Conseil la délibération N° 5879 du 12 décembre 2006 qui a inscrit la commune dans une démarche de modernisation du contrôle de légalité et de développement de l'administration électronique, en signant une convention avec la préfecture et le dispositif FAST, ainsi que la délibération N° 20070135 du 18 décembre 2007 qui a renouvelé le dispositif jusqu'au 31 décembre 2008.

Il est demandé de souscrire à nouveau un abonnement à titre provisoire, au maximum pour un an, avec FAST, selon les conditions financières identiques à celle du bon de commande N° 2006/155 pour 2008, à savoir 2 000 euros HT, soit 2 392 euros TTC, majoré de l'indice SYNTEC.

Il est précisé qu'à terme, la Ville devrait bénéficier d'un autre dispositif sur la télétransmission.

La commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 15 - Convention relative au financement d'une association : le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des Organismes Affiliés

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité expose :

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il s'agit donc de permettre la signature d'une convention pour l'année 2009 avec le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des Organismes Affiliés,

La commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 16 - Cimetière - Adoption d'un nouveau règlement

Arrivée de Madame ROBARDET-DEGUINES à 19 H 15.

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité rappelle que par délibération N° 4950 du 18 décembre 2001, le Conseil Municipal avait adopté le règlement du cimetière actuellement en vigueur.

Toutefois, il apparaît que ce règlement ne prend plus en compte certains éléments comme la création de l'ossuaire pour les reprises de concessions perpétuelles ou de nouvelles mesures de gestion du cimetière.

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité propose donc d'adopter un nouveau règlement.

Par ailleurs, Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité rappelle l'interdiction faite par délibération N° 4950 du 18 décembre 2001 de vendre « d'avance » des concessions. Il est proposé d'étendre cette interdiction à la vente de cases cinéraires du columbarium et du jardin cinéraire.

La Commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Monsieur LERBRET demande pourquoi le cimetière est fermé aussi tôt ?

Monsieur le Maire répond que les horaires ont été fixés en fonction des entreprises pour un minimum de discipline et de la disponibilité du gardien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 17 - Tarifs des concessions et cases cinéraires

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité rappelle que le Conseil Municipal a, d'une part, par délibérations N°4666 du 5 septembre 2000 et N°4907 du 13 novembre 2001, fixé les tarifs applicables pour la vente des concessions et des cases cinéraires ainsi que les diverses taxes applicables dans le cimetière et, d'autre part, par délibération N°5159 du 18 décembre 2002, fixé le prix de vente des monuments, le prix de location des caveaux et ceintures en béton ainsi que le tarif de location du caveau provisoire.

Enfin, le Conseil Municipal a, par délibération N° 5159 du 18 décembre 2002, déterminé les pénalités applicables en cas de non application des dispositions du règlement du cimetière.

Dans le cadre de la mise à jour du règlement du cimetière, il est proposé de revoir ces différents tarifs ainsi que les pénalités.

Vente des concessions et cases cinéraires

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité soumet à l'avis du Conseil Municipal les propositions suivantes :

- augmenter de 5 % les tarifs des concessions et cases cinéraires ainsi que les taxes d'inhumation et vacations de police
- supprimer les tarifs « 1 place » pour les cases du columbarium car celui-ci est composé uniquement de cases à 2 ou 3 places
- définir dans quelles conditions les tarifs talantais relatifs au columbarium et jardin cinéraire seront applicables : ces tarifs seront appliqués uniquement dans le cas où la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles (conjoint survivant ou enfants ou parents du défunt) est domiciliée à Talant.
- rappeler que les emplacements vendus dans le jardin cinéraire peuvent contenir 3 urnes, d'où l'application d'un seul tarif.

CONCESSIONS

CATEGORIES	DUREE	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS
Concessions	15 ans	221,00 €	232,00 €
	30 ans	471,00 €	495,00 €
	50 ans	2 287,00 €	2 401,00 €

COLUMBARIUM – TARIFS TALANTAIS

CATEGORIES	DUREE	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS
2 places	15 ans	389,00 €	408,00 €
	30 ans	777,00 €	816,00 €
	50 ans	1 677,00 €	1 761,00 €
3 places	15 ans	466,00 €	489,00 €
	30 ans	933,00 €	980,00 €
	50 ans	2 332,00 €	2 449,00 €

COLUMBARIUM – TARIFS NON TALANTAIS

CATEGORIES	DUREE	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS
2 places	15 ans	777,00 €	816,00 €
	30 ans	1 555,00 €	1 633,00 €
	50 ans	3 421,00 €	3 592,00 €
3 places	15 ans	933,00 €	980,00 €
	30 ans	1 866,00 €	1 959,00 €

	50 ans	4 665,00 €	4 898,00 €
--	--------	------------	------------

JARDIN CINERAIRE – TARIFS TALANTAIS

CATEGORIES	DUREE	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS
3 places	15 ans	466,00 €	489,00 €
	30 ans	933,00 €	980,00 €
	50 ans	2 332,00 €	2 449,00 €

JARDIN CINERAIRE – TARIFS NON TALANTAIS

CATEGORIES	DUREE	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS
3 places	15 ans	933,00 €	980,00 €
	30 ans	1 866,00 €	1 959,00 €
	50 ans	4 665,00 €	4 898,00 €

AUTRES TAXES

CATEGORIES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS
TAXE D'INHUMATION	77,00 €	81,00 €
VACATION DE POLICE	16,80 €	18,00 €
DEMI-VACATION DE POLICE	8,40 €	9,00 €

Locations

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité propose au conseil municipal de :

- supprimer la vente des monuments et corrélativement leur tarif
- maintenir les locations de caveaux et ceintures en béton aux mêmes tarifs
- modifier le tarif applicable pour l'utilisation du caveau provisoire

Caveaux récupérés et loués (50 ans)	Tarifs
1 place	600 €
2 places	800 €
3 places	1000 €
4 places	1200 €
Caveaux récupérés et loués (30 ans)	Tarifs
1 place	400 €
2 places	600 €

3 places	800 €
4 places	1000 €
Ceintures en béton louées avec toutes les sortes de concessions	110 €
Mise à disposition du caveau provisoire (articles 6 et 74 du règlement)	Gratuit les 5 premiers jours 5 € par jour à compter du 6 ^{ème} jour

Pénalités

Il est proposé de :

- modifier le montant des pénalités existantes
- créer de nouvelles pénalités (non respect des dispositions relatives au rebouchage des fosses en cas de force majeure ; non respect des règles de sécurité et de décence à l'intérieur du cimetière)
- déterminer la personne qui sera chargée de payer la pénalité

PENALITES	NOUVEAUX TARIFS	DESTINATAIRE DE LA PENALITE
Non respect des dispositions relatives au rebouchage des fosses en cas de force majeure (article 14 alinéa 9 du règlement)	50 € par jour	Entreprise mandatée par le concessionnaire
Non respect du délai de fabrication d'une ceinture en béton pour les monuments anciens (article 14 alinéa 14 du règlement)	50 € par jour	Entreprise mandatée par le concessionnaire
Occupation du domaine public par dépôt d'un monument au-delà du délai autorisé (articles 14 alinéas 15 et 16 et articles 65-1° et 2°)	50 € par jour	Entreprise mandatée par le concessionnaire
Non remise en état des lieux à l'issue de travaux (articles 54 et 69 du règlement)	50 € par jour	Entreprise mandatée par le concessionnaire
Non respect des règles de sécurité et de décence à l'intérieur du cimetière (notamment article 14 alinéa 8 du règlement)	200 € (forfait)	Entreprise mandatée par le concessionnaire

La commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 18 - Convention Ville de Talant / Association Les Amis des Bêtes

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération N° 5696 du 21 décembre 2005, la commune a signé, le 22 décembre 2005, une convention de capture, de ramassage, de transport et d'accueil des animaux avec l'association Les Amis des Bêtes.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2008. Il convient donc de la renouveler pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette convention sera renouvelable par reconduction successive sans que la durée totale ne puisse excéder trois années.

Cette convention précise le prix ainsi que les prestations qui seront réalisées. Il s'agit notamment :

Pour la capture des animaux :

- Intervention pour la capture et le transport d'un animal vivant pour un prix de 120 €
- Intervention pour la capture et le transport d'un animal dangereux pour un prix de 155 €
- Intervention pour le ramassage d'un animal décédé pour un prix de 76 €

Afin de couvrir les frais fixes liés à la permanence, un minimum de facturation par trimestre est établi sur la base d'une intervention capture et transport d'un animal vivant par an et pour 1 000 habitants.

Ce même tarif sera appliqué si l'équipe qui intervient n'arrive pas à localiser l'animal en arrivant sur les lieux et doit effectuer les recherches nécessaires dans le voisinage.

Pour l'accueil des animaux :

- la municipalité s'engage à allouer à l'association une indemnité de 0.20 € par habitant et par an, versable au 1er trimestre de l'année.

La commission Vie de la Cité du 10 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 19 - Choix du régime des provisions

Arrivée de Madame GROSSEL et de Monsieur SANDRE à 19 H 20.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique expose aux membres du Conseil Municipal :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les collectivités et établissements appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 ont le choix depuis la réforme de 2006 entre deux régimes de provisions :

- des provisions semi-budgétaires (méthode de droit commun), constituant une véritable « mise en réserve budgétaire » des sommes en cause,
- et des provisions budgétaires (sur option), qui participent à l'autofinancement.

Le choix entre ces deux modalités de traitement budgétaire des provisions n'est pas opéré au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions déjà constituées et celles que la collectivité ou l'établissement pourrait être amené à constituer.

La réforme oblige désormais chaque collectivité à provisionner pour les cas suivants :

- ouverture de contentieux dès la première instance à l'encontre de la collectivité ;

- ouverture d'une procédure collective concernant les organismes pour lesquels un emprunt est garanti, ou pour lesquels la collectivité procède à des avances de trésorerie ou dispose de participations en capital ;
- apparition d'un risque réel lié au recouvrement d'un débiteur de la collectivité ;
- de manière facultative, mais uniquement pour faire face à un risque financier avéré.

La provision doit représenter la totalité du risque financier estimé. Elle peut être étalée.

Concernant les modalités comptables de provisionnement, la commune doit choisir entre la budgétisation partielle (opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement : la dotation) et la budgétisation totale (opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement : la dotation, et une recette d'investissement de même montant : la provision).

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique propose de retenir la deuxième option, soit la budgétisation totale des provisions, dans la mesure où elle ne pèse pas sur l'équilibre budgétaire et participe à l'autofinancement.

La commission Finances et Vie Economique du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 20 - Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de Rénovation Urbaine du quartier du Belvédère

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique précise qu'il est nécessaire de voter la mise à jour des Autorisations de Programme pour un montant total de travaux estimé à 10 268 184 €. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leurs rythmes de réalisation, soit de 2007 à 2013.

De part leur caractère annuel ou leurs faibles montants, certaines opérations du programme de Rénovation Urbaine pour un montant total de 1 227 799 €, ne font cependant pas l'objet d'une gestion en AP/CP.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

La commission Finances et Vie Economique du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Monsieur WOYNAROSKI renouvelle son inquiétude quant aux démolitions prévues dans le programme de Renouvellement Urbain. Par contre, aucune divergence sur les dossiers avec maîtrise d'ouvrage ville, donc le groupe « Vivre Talant » approuve les opérations où la ville est active.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 21 - Budget Primitif 2009

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique présente dans le détail les éléments constituant du Budget Primitif 2009.

Il rappelle qu'en raison du vote en décembre, le résultat de l'exercice en cours sera repris au Budget Supplémentaire.

Afin de ne pas retarder le lancement des travaux, l'ensemble du programme d'investissement est inscrit. Son financement est assuré par une augmentation provisoire de l'emprunt. Cette enveloppe sera révisée à la baisse du montant des résultats affectés en investissement lorsque les résultats de l'exercice 2008 seront définitivement arrêtés en juin 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 18 novembre 2008,

La commission Finances et Vie Economique du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

	DEPENSES	RECETTES
--	-----------------	-----------------

FONCTIONNEMENT	13 302 408 €	13 302 408 €
INVESTISSEMENT	5 480 305 €	5 480 305 €

Monsieur le Maire rappelle que le budget va être présenté selon la procédure habituelle, c'est-à-dire par délégation. Ensuite, il pourra y avoir débat.

Monsieur RUINET présente le budget dans sa globalité puis le budget de la délégation Finances et Vie Economique.

Madame COLOMBET présente le budget de la délégation Vie de la Cité.

Madame BALESTRO présente le budget de la délégation Développement Social et Parentalité.

Arrivée de Monsieur MARLIEN à 19 H 50.

Monsieur FALIZE présente le budget de la délégation Développement Durable et Patrimoine.

Madame MENEY-ROLLET présente le budget de la délégation Sports et Jeunesse.

Monsieur BERNHARD présente le budget de la délégation Intergénération.

Arrivée de Madame PINCHAUX à 20 H 10.

Madame SOYER présente le budget de la délégation Enseignement et Accompagnement Scolaire.

Monsieur le Maire apporte des précisions quant au budget dans sa globalité puis demande s'il y a des questions, des prises de position ou des déclarations.

Départ de Madame ARIBAUD à 20 H 30 (pouvoir à Gilbert MENUT).

Monsieur WOYNAROSKI fait une intervention au nom du groupe « Vivre Talant » - (**ANNEXE 1**)

Monsieur le Maire apporte des réponses et mises au point car certains éléments paraissent mal analysés.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas de gaieté de cœur que budget animation a été réduit compte tenu des futurs investissements nécessaires, notamment dans le cadre de l'ANRU. Il convient de reprendre la totalité des éléments car on ne peut pas les dissocier facilement.

Monsieur le Maire est content, pour sa part, de ne pas avoir payé à l'époque EDF pour Val Plein Air. Sur ce dossier, la commune n'a rien perdu, au contraire, les travaux ont été faits avec un paiement différé de quelques années. C'est une mise au point tout-à-fait nécessaire.

Pour ce qui est de l'ANRU, les structures sont en place, elles ont été exposées lors de la commission plénière de la semaine dernière, les marges de discussion sont relativement étroites. L'ensemble des travaux ANRU suit un cours tout-à-fait normal.

Quant à la voirie du Belvédère, elle sera réalisée après l'ANRU, on fera les travaux utiles et la voirie après.

Pour ce qui est du bus qui ne passe plus avenue de la Citadelle, il s'est avéré que ce contournement n'était pas utilisé, donc il est repassé rue des Rétisseys.

Pour terminer, Monsieur le Maire a entendu hier, au Conseil Général, au sujet du budget, la citation suivante d'un élu : « pour ce budget, les chiffres sont bons et l'esprit encore meilleur », j'invite l'assemblée à méditer sur cette citation.

Monsieur TRAHARD fait une intervention au nom du groupe « Talant Avenir » - **(ANNEXE 2)**.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 contre.

n° 22 - Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure (SIOS)

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle l'adhésion de la ville de Talant au Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale a pour objet d'étudier et de réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien de l'Ouche sur le territoire des communes adhérentes, ainsi que sur le cours du Suzon, affluent de l'Ouche, dans sa traversée de la Ville de Dijon.

Il est rappelé :

1. ni l'une, ni l'autre des rivières concernées ne passent sur le territoire de la commune de Talant,
2. les compétences relatives à la distribution d'eau et à l'assainissement relèvent du Grand Dijon qui les a déléguées au Syndicat Mixte du Dijonnais,
3. les communes ont conservé la compétence ruissellement mais cette dernière ne touche qu'indirectement les problèmes des rivières dans la mesure où le ruissellement est totalement traité par le réseau d'assainissement de l'agglomération dijonnaise.

La ville de Talant n'ayant ainsi pas compétence sur ces domaines, gérés dans le cadre de l'intercommunalité, sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon pour la remplacer dans sa représentation au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure.

Il en résulte que la ville de Talant n'a pas compétence sur le champ d'action : compétence et territoire du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure et que les questions à régler doivent l'être dans un cadre différent administrativement adapté.

La ville de Talant est prête à participer à toute collaboration intercommunale sur les questions de ruissellement dans une structure qui répondrait à la situation avec les intervenants adéquats dont le Grand Dijon.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté d'une recherche d'efficacité et de cohérence entre les différents Syndicats gestionnaires des problématiques liées à la gestion de la ressource en eau et à la protection des milieux écologiques concernés.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 23 - Classement d'office dans le domaine public communal

Monsieur le Maire-adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

La loi N° 2004-809 du 13 août 2004 stipule que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Cette procédure permet d'intégrer dans le domaine public communal les emprises ouvertes à la circulation publique dont l'identification des propriétaires est très difficile, voire impossible à déterminer exactement.

Par délibération du 24 septembre 2007 le conseil municipal a décidé d'engager les formalités administratives préalables à l'enquête publique de classement d'office des emprises représentées sur les plans ci-annexés.

Les modalités de l'enquête ont nécessité une notification individuelle auprès de chaque propriétaire présumé que la Ville de Talant a pu identifier à l'aide des informations cadastrales ou hypothécaires, et qui ainsi ont été informés de la mise en oeuvre de la procédure et de l'ouverture de cette enquête.

L'enquête s'est déroulée du 8 au 22 septembre 2008, aucun avis défavorable n'a été formulé et Monsieur le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, la rue des Bénédictins et une partie de la rue du Prieuré appartenant pour moitié aux riverains, la Ville de Talant a sollicité l'intervention d'un géomètre expert afin de réaliser le plan d'alignement et de calculer exactement les emprises à retrancher pour chaque parcelle riveraine.

La publication au Bureau des Hypothèques nécessitant de connaître les numéros parcellaires de ces terrains, il est précisé que ceux concernant les parcelles de ces deux rues et tels qu'indiqués sur les états parcellaires seront modifiés ultérieurement.

Il vous est donc proposé de classer d'office dans le domaine public communal les emprises telles que représentées sur les plans d'alignements et appartenant aux propriétaires inscrits sur les états parcellaires.

En outre, il est précisé que les parcelles cadastrées section BK N^{os} 308 et 309 ont été soumises à l'enquête publique alors que celles-ci ne sont pas en nature de voirie. Seules les emprises ouvertes à la circulation publique pouvant faire l'objet de cette procédure, ces deux parcelles ne feront donc pas l'objet du présent classement d'office.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 24 - Quartier du Belvédère - Programme de Renouvellement Urbain - Charte de résidentialisation

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

Dans le cadre du programme de Renouvellement Urbain du quartier du Belvédère, la mission d'études d'urbanisme relative à l'aménagement d'espaces publics centraux, en particulier la Médiane comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte de résidentialisation s'adressant aux différents bailleurs sociaux présents sur le quartier.

Les objectifs de la charte sont les suivants :

- mettre en cohérence les projets de résidentialisation de chacun des bailleurs sur les îlots situés en bordure de la Médiane et ainsi assurer une continuité de traitement en gérant leur capacité à constituer la frange de l'espace public.
- maîtriser la cohérence urbaine des aménagements résidentiels qui seront proposés par les bailleurs en phase de maîtrise d'œuvre tout en permettant une certaine diversité.

La déclinaison de ces objectifs permettra d'améliorer la valeur d'usage et d'image du quartier ainsi que de préserver ou conforter les qualités résidentielles des ensembles d'habitat, à savoir :

- valoriser l'interface avec l'espace public,
- améliorer le fonctionnement interne des îlots,
- compléter ou optimiser les services de l'hyper-proximité,
- favoriser les relations de voisinage,
- développer l'identité résidentielle, le sentiment d'appartenance.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 25 - Règlement d'attribution de primes pour l'amélioration ou la conservation du patrimoine architectural et historique du Bourg

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle la délibération N° 3697 du 14 septembre 1993 par laquelle le conseil municipal approuvait le règlement actualisé relatif à l'attribution de primes pour l'amélioration ou la conservation du patrimoine architectural et historique du bourg.

Il est proposé d'actualiser le règlement pour une participation plus complète à la sauvegarde du patrimoine.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 26 - Demande de subvention dans le cadre de la D.G.E. des communes - Programme 2009

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un programme de dotation globale d'équipement pour les Communes - programme 2009.

Des travaux et équipements entrant dans le cadre de ce programme étant prévus en 2009, il convient de solliciter l'aide financière de l'Etat pour la réhabilitation de bâtiments scolaires :

- rénovation des façades du groupe scolaire Elsa Triolet,
Estimation des travaux hors honoraires : 78 000 € H.T.
- rénovation du système de distribution de chauffage de l'école primaire Paul Langevin
Estimation des travaux hors honoraires : 25 000 € H.T.

La fourchette de taux de subvention s'échelonne de 35 à 45 % du montant H.T.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 27 - Cimetière communal - Création d'un abri de gardiennage et d'un ossuaire - Lot N° 6 - Revêtements de sols - Avenant N°1

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine propose au Conseil Municipal de passer un avenant au marché «Création d'un abri de gardiennage et d'un ossuaire au cimetière communal» pour le lot N° 6 - Revêtements de sols passé avec l'entreprise DEL TOSO.

La diminution de ce marché se justifie de la manière suivante :

Le Cahier des Charges établi par l'économiste de la construction COBATEC, prévoyait la mise en œuvre d'une chape en béton dans le garage et l'ossuaire par l'entreprise titulaire du lot «Revêtements de sol».

Les exigences attendues sur la qualité de finition du sol dans l'ossuaire ne présentant que peu d'intérêt, il a été décidé d'abandonner la réalisation de la chape et de confier au titulaire du lot «Gros œuvre - Maçonnerie » le lissage approprié du dallage.

Le total des prestations en moins-value s'élève à : 4 601.00 € H.T., soit 5 502.80 € TTC.

Soit 57.01 % de travaux en diminution par rapport au marché initial d'un montant de 8 070.60 € H.T.

Le nouveau montant global du marché s'élève à 3 469.60 € H.T.

De plus, pour des raisons liées au caractère infructueux de certains lots (menuiseries alu et serrurerie) suite à trois consultations, le délai d'exécution des travaux pour ce lot est prolongé jusqu'au 09 janvier 2009.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 28 - Modification du bassin de rétention d'eaux pluviales des Chivalières MAPA 08 M 032 - Avenant N°1

Monsieur l'Adjoint Délégué au Développement Durable et au Patrimoine propose au Conseil Municipal de passer un avenant au marché «Modification du bassin de rétention d'eaux pluviales des Chivalières» passé avec l'entreprise DESERTOT.

L'augmentation de ce marché se justifie par la réalisation d'ouvrages destinés à capter des venues d'eau parasites découvertes pendant l'exécution des travaux.

Ces travaux supplémentaires, non prévisibles lors de l'élaboration du marché sont nécessaires pour la pérennité de l'ouvrage.

Le détail des prestations est décrit dans le justificatif établi par le Maître d'œuvre de l'opération, Toposervices.

Le total des prestations en plus-value s'élève à : 12 833.00 € H.T, conformément aux devis ci-annexés : soit 15 348.27 € TTC,
Soit 16.16 % de travaux supplémentaires par rapport au marché initial d'un montant de 79 413.13 € H.T.

Le nouveau montant global du marché s'élève à 92 246.13 € H.T.

De plus, du fait de ces travaux supplémentaires, le délai d'exécution des travaux est reporté au 31 décembre 2008.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 29 - Protocole d'accord et convention d'application en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal le protocole d'accord et la convention d'application conclus le 12 mai 2008 entre E.D.F. et la Ville de Talant en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique.

Considérant l'article 5 du décret N° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif «aux Certificats d'Economie d'Energie » - disposant que « lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Economie d'Energie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, une convention fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés » sera jointe au dossier.

Considérant que la réalisation des travaux pour les sites de l'école Marie Curie et de la salle Robert Schuman ont été réalisés par l'entreprise DALKIA, une nouvelle convention tripartite, annulant et remplaçant la précédente, sera signée pour permettre ainsi la répartition des Certificats d'Economie d'Energie.

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et est conclue pour une durée de 3 ans.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 30 - Progiciels informatiques LOGITUD - Convention générale de maintenance des progiciels

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et Patrimoine expose au Conseil Municipal que par délibération N° 5707 du 21 décembre 2005 prise pour trois ans, nous avons un contrat, concernant la maintenance du progiciel de gestion des Formalités Administratives, avec la société LOGITUD située à MULHOUSE.

Ce contrat de maintenance arrivant à terme, il convient de le renouveler avec la même société, sans procéder à une mise en concurrence, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour le logiciel fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 191.14 € HT soit 228.60 € TTC.
- Ce contrat est révisable chaque année suivant l'indice SYNTEC.
- Renouvellement du contrat de maintenance pour une durée de 1 an, à compter 1^{er} janvier 2009 avec reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 31 - Pare-feu Internet - Convention générale d'assistance et de support

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et Patrimoine expose au Conseil Municipal que par délibération N° 20070163 du 29 janvier 2008 prise pour 12 mois, nous avons un contrat

avec la société InfoProject située à DIJON, pour assurer l'administration et la maintenance d'un pare-feu Internet. Ce matériel assure la sécurité du réseau de la Mairie sur Internet.

Ce contrat de maintenance arrivant à terme, il convient de le renouveler avec la même société, sans procéder à une mise en concurrence, pour 12 mois.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour l'assistance et le support fait l'objet d'une facturation unique d'un montant de 1 630 € HT soit 1 949.48 € TTC.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 32 - Administration et sécurité du réseau informatique - Convention générale d'assistance technique

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au Conseil Municipal que par délibération N° 5710 du 21 décembre 2005 prise pour 3 ans, nous avons un contrat avec la société InfoProject située à DIJON, pour assurer l'administration et la sécurité du réseau informatique.

Ce contrat de maintenance arrivant à terme, il convient de le renouveler avec la même société, sans procéder à une mise en concurrence, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour l'assistance fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 1 680 € HT soit 2 009.28 € TTC.
- Ce contrat est révisable chaque année suivant l'indice SYNTEC.
- Les prestations supplémentaires seront facturées suivant le contrat.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 11 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 33 - Convention avec le Football Club de Talant

Madame l'Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse rappelle que le Football Club de Talant agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que représente ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association suite à sa demande en date du 11 septembre 2008.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les

personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

L'obligation de conclure une convention lorsque la subvention dépasse un seuil de 23 000 euros fait de cette convention une pièce justificative obligatoire de dépenses pour le comptable public car l'annexe IV à l'article D1617-19 (S71) du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives impose la production d'une convention lorsque le règlement le prévoit. La convention doit être jointe au premier paiement.

La convention portera sur une aide de 36 000 euros par an. Elle sera versée annuellement sur les années budgétaires 2009 puis 2010 et 2011. Ces exercices correspondent aux saisons sportives 2008/2009 - 2009/2010 et 2010/2011.

Les objectifs recherchés dans le cadre de la convention sont les suivants :

- accueil et initiation des jeunes,
- incitation aux pratiquants à subir une visite médicale,
- proposer plusieurs niveaux de pratiques accessibles à tous,
- établir des plans d'objectifs sportifs,
- formation de l'encadrement,
- participation aux actions communales relevant de la cohésion sociale.

La Commission Sports et Jeunesse du 8 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 34 - Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame l'Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse rappelle que le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2007 le budget primitif 2008 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 votant le budget 2008,
La commission Sports et Jeunesse du 8 décembre 2008 a émis un avis favorable.

- | | |
|--|----------------|
| ▪ MJC de Talant
Pour le Téléthon 2008 | 100 € |
| ▪ Cercle des Lutteurs de Talant
Pour la promotion de la lutte et de l'école de jeunes | 4 600 € |

- Dijon Talant Volley Ball
Pour l'organisation de stages jeunes et les frais de déplacements 950 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 35 - Rénovation Urbaine d'agglomération - Projet d'appartement pédagogique

Monsieur l'Adjoint délégué à la Cohésion Sociale et à la Tranquillité Publique expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la charte de Gestion Urbaine de la Ville de Talant adoptée par délibération N° 20080094 du 27 juin 2008, est prévue la mise en œuvre de l'action dite «APPART» initiée par la Caisse d'Allocations Familiales en partenariat avec OPH 21 et l'ACSé.

Il s'agit de saisir l'opportunité de l'opération de renouvellement urbain afin d'aborder avec les habitants les sujets liés au logement (matériels, aides, ...) et à la manière de vivre son habitat tant dans sa dimension privée que collective.

Ce projet est prévu pour se dérouler tout au long de l'opération de relogement des habitants des immeubles ayant vocation à être démolis.

La structure aura un rôle d'information et d'animation à dimension individuelle et collective sur tous les thèmes liés au logement et à son occupation

L'OPH 21 met à disposition un logement de type F4 sur le site du Belvédère.

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition un agent de développement local chargé du projet.

L'ACSé participe au financement dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La ville assure un rôle d'interface entre les différents partenaires et un rôle de coordination avec les autres actions de la charte de Gestion urbaine de Proximité.

Le pilotage du projet est intégré au pilotage de la Gestion urbaine de Proximité de la Ville de Talant.

La commission Cohésion Sociale et Tranquillité Publique du 8 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Monsieur MARLIEN souhaiterait connaître le coût de cette opération même si ce n'est pas financé par la ville ? Ce serait bien de le faire savoir à l'occasion.

Délibération adoptée à la majorité par 31 voix pour, 1 abstention (M. MARLIEN)

n° 36 - Charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité des quartiers prioritaires de la politique de la ville du Grand Dijon

Monsieur l'Adjoint délégué à la Cohésion Sociale et à la Tranquillité Publique expose au conseil municipal :

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité constitue un point essentiel dans l'accompagnement de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

Elle se définit comme l'ensemble des actions qui contribuent au bon fonctionnement des quartiers et à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

A cet effet, la convention consolidée d'agglomération ANRU GRAND DIJON 2005-2011 précise dans son article 10 que l'ensemble des partenaires doivent s'engager à signer une charte d'agglomération à décliner à l'échelle de chaque quartier.

Sur la base d'un diagnostic partagé et d'un programme d'actions défini par l'ensemble des partenaires, les quatre thématiques suivantes constituent le socle d'intervention commun :

- 1) La propreté
- 2) La tranquillité et la veille sociale
- 3) L'accueil des nouveaux habitants, les actions de proximité et le lien social
- 4) La simplification des demandes de logements à loyer modéré : « Un fichier unique de demande ».

Ces thèmes recouvrent trois axes définis comme prioritaires :

- 1) L'amélioration du cadre de vie des habitants et de la qualité de service rendu
- 2) L'implication des habitants et leur participation dans la réflexion et la mise en œuvre des actions
- 3) Le renforcement de la mixité sociale liée au projet de renouvellement urbain de l'agglomération

La Commission Cohésion Sociale et Tranquillité Publique du 8 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 37 - Signature d'une convention entre le Grand Dijon et la Ville de Talant pour la mise en place d'un Observatoire politique de la ville.

Monsieur l'Adjoint délégué à la Cohésion Sociale et à la Tranquillité Publique expose au conseil municipal :

Le Grand Dijon, avec l'appui des partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Etat, Conseil Général, Villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, la CAF, les bailleurs sociaux) et du Projet Urbain de Cohésion Sociale (Conseil Régional) met en œuvre un Observatoire politique de la ville développement social au cours de l'année 2008.

L'objectif est de disposer d'un outil d'aide à la décision pour la conduite des politiques publiques sur le territoire communautaire et en particulier sur les quartiers politique de la ville. A ce titre, le cabinet COMPAS-TIS a été missionné pour formaliser cet observatoire et élaborer le premier rapport d'observation sociale. Il dispose d'une expérience importante pour avoir réalisé auprès d'autres agglomérations, un tel outil.

Pour conduire à bien cette mission, la ville est sollicitée afin de mettre à disposition les données indiquées dans l'annexe jointe à la convention, et participer aux groupes de travail pour co-construire l'analyse diagnostique.

La convention définit le cadre de partenariat nécessaire à la construction de l'observatoire.

L'objectif de l'observatoire est de pouvoir examiner à un niveau fin un grand nombre d'informations économiques et sociales localisées qui sont détenues par les différents partenaires.

Le transfert des informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et de la Loi informatique et libertés.

Dans le respect des règles statistiques, des éléments chiffrés et les travaux d'analyse afférents feront l'objet d'une présentation à l'aide de documents de synthèse.

Le Grand Dijon assure le financement du projet.

La présente convention prend effet après l'accomplissement des formalités lui donnant un caractère exécutoire et expire le 31/12/2009. Elle est renouvelable, chaque année, par reconduction expresse trois fois. Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par un avenant signé par les parties concernées.

La commission Cohésion Sociale et Tranquillité Publique du 8 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 38 - Restauration scolaire - Tarifs 2009

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs 2008 des restaurants scolaires de la Ville de Talant (écoles maternelles et écoles élémentaires).

Les quotients familiaux et les tarifs des restaurants scolaires seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2009 :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS TALANTAIS
1	< 435.51 €	1.76 €
2	435.51 € à 787.35 €	3.03 €
3	787.36 € à 1 138.19 €	3.65 €
4	1 138.20 € à 1 489.23 €	4.30 €
5	> 1 489.23 €	4.53 €

- Les parents qui fournissent le repas de leur enfant du fait de problèmes de santé se verront appliquer le tarif 1 soit 1.76 €.

- Le prix de l'accueil du midi pour les enseignants et assimilés autorisés à prendre leurs repas aux restaurants scolaires ainsi que pour les enfants non domiciliés à Talant sera fixé à 4.53 €.
- Le prix de l'accueil du midi pour le personnel communal prenant leurs repas au restaurant municipal sera fixé à 3.65 €.
- Le personnel municipal non talantais ayant des enfants scolarisés dans la commune se verra appliquer les tarifs talantais.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 15 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 39 - Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne pour participer au programme d'expositions d'art moderne et contemporain - Saison 2009

Monsieur VUILLIEN rappelle que la Ville de Talant développe, dans le cadre de ses orientations thématiques culturelles, un programme d'expositions spécifiques art moderne et contemporain.

Afin d'assurer l'organisation et le financement de ce programme, la Ville de Talant souhaite associer des partenaires et sollicite le Conseil Régional de Bourgogne pour l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2009.

La commission Animation Culturelle et Associative du 12 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 40 - Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Multimédia et de son annexe N°1

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative expose au Conseil Municipal que par délibération N° 20070153 du 18 décembre 2007 et délibération N° 5562 du 23 février 2005 les règlements intérieurs de la Bibliothèque Multimédia et de l'Espace Public Multimédia, actuellement en vigueur, avaient été adoptés. Afin d'apporter des modifications pour en simplifier l'usage, il est proposé d'approuver un règlement unique pour la Bibliothèque Multimédia et l'Espace Multimédia.

La commission Animation Culturelle et Associative du 12 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 41 - Subventions exceptionnelles aux associations relevant de la délégation Animation Culturelle et Associative

Madame CABBILLARD rappelle que le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2007 le budget primitif 2008 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations culturelles

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 votant le budget 2008,

La commission Animation Culturelle et Associative du 12 décembre 2008 a émis un avis favorable.

▪ Les Amis de l'orgue de Talant	
Pour l'organisation d'un concert	1 500 €
▪ Selena Lyrique	
Pour l'organisation de trois concerts	450 €
▪ France Louisiane Franco-Américanie	
Pour l'organisation d'une représentation théâtrale	420 €
▪ Lyrice	
Pour l'organisation d'un concert à l'occasion du 10 ^{ème} anniversaire de l'association	250 €

Délibération adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°21 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Personne ne nie que le budget 2009 à Talant, comme dans de très nombreuses collectivités de France, s'établit et se vote dans un contexte compliqué. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) nous sommes intervenus longuement, les uns et les autres, sur ce contexte. Aujourd'hui on en mesure très concrètement les effets sur le budget et donc sur la vie des Talantaises et des Talantais.

1 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

1.1 Les recettes de fonctionnement.

Les dotations de l'Etat :

L'Etat, à défaut de ne plus « avoir le sous », a décidé pour faire face à ses dépenses (dont certaines ont été évoquées lors du DOB) de faire reposer l'essentiel (les 2/3) des efforts de réduction des dépenses publiques sur les collectivités locales. D'où une diminution du budget qui leur est consacré et des contraintes fortes sur l'enveloppe des dotations.

Pour Talant, c'est une augmentation de seulement 0.67% alors que dans le même temps les dépenses des communes augmentent plus que l'inflation (chiffres présentés par la majorité lors du DOB). Si la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 1.49%, il n'y a pas d'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). C'est une première. On a même frôlé de très près une division par deux de son montant. Cela ne s'est pas produit pour le BP 2009, mais qu'en sera-t-il pour 2010 ? De sérieuses inquiétudes demeurent.

La baisse de l'immobilier :

A ces mauvaises nouvelles en provenance de l'Etat s'ajoute un autre fait : la baisse des droits de mutations suite à une diminution du nombre des transactions immobilières. Or 65% de ces droits vont aux départements et 35% aux communes. Pour Talant c'est une diminution de 70 000 euros qui est prévue, soit une baisse de près de 19%, et ce n'est pas une nouvelle réjouissante pour les recettes communales

Ainsi, globalement, les marges de manœuvres du budget de fonctionnement se resserrent d'autant plus que les recettes de Taxe Professionnelle (reversées par le Grand Dijon dans le cadre de la TPU) sont relativement faibles.

L'augmentation des impôts :

L'équation est donc malheureusement simple à comprendre et la solution encore plus simple à imaginer. Moins de recettes de fonctionnement à cause : 1) d'une volonté du Gouvernement pour faire face à d'autres dépenses (dont les 15 milliards du paquet fiscal), 2) d'une diminution conséquente des droits de mutations, 3) d'une faiblesse des recettes en provenance de la Taxe Professionnelle, résultat : ce sont les talantais qui paient !

En effet d'après le document présenté en commission le produit des 3 taxes (TH, TFB et TFNB) devrait augmenter d'environ 4.5%. Une augmentation des bases de 2.5% qui a été confirmée par les services fiscaux et 2% qui correspondent :

- à la suppression de l'exonération de 2 ans de la TFB pour les logements neufs (votée le 29/09/08 par la majorité municipale)
- à une très probable augmentation des taux, donc des impôts locaux comme l'a dit M. l'adjoint lors de la commission.

1.2 Les dépenses de fonctionnement :

La réduction de certaines dépenses :

Les talantais vont donc payer plus d'impôts. Mais il faut aussi diminuer certaines dépenses de fonctionnement et donc réduire des services à la population... Lors du DOB vous nous avez annoncé que : « des choix seront faits », « certains services réduits ». Nous sommes aujourd'hui fixés. Animation, culture, vie de quartier, aide aux devoirs, loisirs : par rapport aux crédits 2008, c'est une diminution de près de 46 000 sur l'ensemble de ces domaines sensibles, importants pour la cohésion sociale, la vie d'une ville et de ses habitants

L'augmentation de certaines autres...

Dans le même temps, d'autres dépenses de fonctionnement augmentent. En particulier les « autres charges exceptionnelles », même si, sur le papier elles semblent diminuer de presque 124 000 euros. Une explication s'impose. La totalité des 168 000 euros (crédits 2008) correspond à ce que la commune a versé à EDF dans le cadre du contentieux sur « le dossier Val Plein Air », ils ont été votés par la majorité lors de la DM n°1. Au BP 2008 aucun crédit ne figurait sur cette ligne, il y a donc (de BP à BP) une augmentation de 44 200 euros. Une somme pas franchement modique, encore liée au contentieux avec EDF, donc à une période bien peu glorieuse de notre commune et des agissements peu scrupuleux de certains. Une somme qu'on ne peut s'empêcher de rapprocher des 46 000 euros en moins pour les loisirs, la culture... S'il n'y avait pas eu, à une certaine époque, une gestion légère sur certains dossiers on aurait pu éviter ces diminutions de crédits. En tout cas, aujourd'hui, dans un contexte compliqué vous n'en seriez pas réduits à rogner ici ou là sur certains services à la population.

Autre augmentation : les crédits attribués aux indemnités des élu-e-s. Nous n'avons jamais voté contre les indemnités des élu-e-s de la majorité, car nous estimons que le temps, l'investissement passés au service de la gestion de la ville le justifient. Mais cette augmentation représente 30 158 euros et, symboliquement, elle nous semble mal venue en cette période compliquée pour les finances communales.

Au final, pour la section de fonctionnement (et pour la 2^e année consécutive) un résultat prévisionnel de de 0 euros

2 – BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Pour une analyse de ce budget il convient de soustraire tant au niveau des dépenses que des recettes 2 000 000 d'euros qui correspondent à l'emprunt revolving voté le 10 juin dernier lors du BS.

Hors crédit revolving, le budget d'investissement (recettes et dépenses) s'élève à 3 480 305 euros soit, hors remboursement de la dette, 2 455 305 euros ce qui représente une diminution de 32% par rapport au budget 2008.

2.1 Les recettes d'investissement.

Nous notons tout d'abord une baisse des subventions d'investissements en provenance du Conseil général et du Conseil régional. Baisse qui sont probablement à rapprocher des difficultés auxquelles vont être confrontées ces collectivités suite aux choix gouvernementaux. D'autant plus que les Conseil généraux subissent eux aussi la diminution des droits de mutations, déjà évoqués. Mais cela sera argumenté, par les élu-e-s de ces assemblées.

2.2 Les dépenses d'investissement :

Le Renouvellement urbain :

Sur la totalité des 11 495 983 euros à la charge du budget de Talant, près de 88% concernent la médiane, la liaison orthogonale, le plan lumière, et les transformations des équipements et locaux associatifs. Pour 2009 sont inscrits au budget 741 155 euros soit un peu plus de 30% des dépenses d'investissement. Plusieurs chantiers importants débutent :

- la médiane
- la liaison orthogonale
- l'amélioration de la cour de l'école J. Prévert

Les élus ont été informés lors de la commission plénière. Nos positions sur ce dossier sont parfaitement connues. Nous ne sommes pas, a priori, opposés à certains projets comme celui de la médiane ou de la liaison orthogonale. Mais aujourd'hui nous avons un peu l'impression d'être mis devant le fait accompli... C'est dommage et nous profitons du vote du budget pour dire que nous regrettons de ne pas être davantage associé au suivi des différents projets.

La voirie :

200 000 euros sont prévus pour le programme 2009 (250 000 si on inclut les diverses réparations de chaussées). Nous insistons, cette année encore, sur le fait que bon nombre de voiries du Belvédère sont en très mauvais état. Nous pouvons in extenso reprendre la liste que nous dressions l'année dernière, elle est toujours d'actualité. Elle l'est d'autant plus que l'état déplorable de l'avenue de la Citadelle, en particulier du tronçon entre les rues de Savolles et Charles Dullin, empêche aujourd'hui la circulation des bus du réseau Divia alors même que de nouveaux abris y ont été posés. Nous l'avons déjà dit, et nous le redisons, il y a urgence car un jour ou l'autre il n'y aura plus le choix, il faudra refaire ces rues en profondeurs et cela coutera cher, très cher, d'autant plus cher qu'on aura attendu.

3 – CONCLUSION :

Le budget 2009, à Talant comme ailleurs, s'établit donc dans un contexte compliqué.

Les recettes de fonctionnement augmentent peu :

- faiblesse des ressources de la taxe professionnelle
- diminution des droits de mutations liés à la baisse du marché de l'immobilier
- faible augmentation des dotations de l'Etat par choix du Gouvernement qui préfère privilégier d'autres dépenses et faire des collectivités locales sa variable d'ajustement budgétaire

Ce qui oblige :

- * à réduire certaines dépenses de fonctionnement et donc des services à la population et ce d'autant plus que d'autres augmentent à cause d'une mauvaise gestion, certes lointaine mais dont il faut aujourd'hui payer (au sens propre comme au figuré) les conséquences ;
- * à limiter le budget d'investissement d'où le report, une fois encore, de réfections de voiries nécessaires et urgentes sur le Belvédère
- * à envisager une augmentation d'impôts !

Telle est notre analyse sur le BP 2009 et c'est pourquoi nous voterons contre.

Pour les élu-e-s du groupe Vivre Talant

Stéphane WOYNAROSKI

Conseil Municipal du 16 décembre 2008
Intervention du Groupe Talant Avenir
Budget Primitif 2009

M. Le Maire, Mesdames & Messieurs les Adjoints, chers collègues,

Permettez-nous en préambule de cette intervention de féliciter l'ensemble des services municipaux pour l'excellence et la rigueur dont ils ont tous fait preuve dans l'élaboration de ce budget 2009.

Profitions-en également pour rendre hommage ensemble à Olivier Muller qui nous livre ici son dernier budget, aussi précis et rigoureux que les précédents, avant de rejoindre les services du SDIS où, nous pouvons lui faire confiance, la couleur rouge se limitera à la livrée des véhicules et non à la balance budgétaire.

Saluons à son tour Charlène Desbois qui aura la lourde tâche de lui succéder. Nous avons toute confiance pour qu'elle s'inscrive sur les pas d'Olivier Muller.

Alors que dire de ce budget 2009 ?

Et bien permettez-nous de vous surprendre, mais ce budget n'est pas un budget de crise.

Nous ne souhaitons pas nier les difficultés qui s'imposent à nous, en lien avec l'instabilité économique internationale, comme vient de nous l'exposer Fabian Ruinet. Mais ce contexte économique particulier et assez inédit ne nous conduira pas en 2009 à « réduire la voilure ».

Au contraire nous maintenons nos efforts sur l'ensemble de nos missions, nous continuons à dépenser et à investir, afin d'agir en toute responsabilité et à ne pas contribuer au climat général de sinistrose.

N'oublions pas que derrière la dépense publique, ce sont des hommes et des femmes qui travaillent, des entreprises, le plus souvent locales, qui travaillent et enfin et surtout des talantaises et des talantais qui peuvent bénéficier de services toujours maintenus et toujours plus solidaires.

Nous voulons ici insister sur nos efforts qui resteront constants à destination des talantaises et des talantais qui en ont le plus besoin. Notez ainsi, et c'est un exemple parmi d'autres, que l'inter génération bénéficiera en 2009 de moyens financiers constants, et que les talantais en soient témoins, c'est là un des engagements que nous avons pris avec eux lors de la campagne.

Cet engagement solidaire de la ville de Talant vis-à-vis des populations les plus fragiles passe aussi par un soutien toujours aussi franc et massif, aux côtés des autres financeurs, au programme ANRU. Alors que la situation sociale risque de s'aggraver pour certaines familles, ce programme de rénovation urbaine s'avère encore plus nécessaire et nous n'avons aujourd'hui, malgré l'investissement que cela représente pour les finances municipales, qu'à nous féliciter de l'opportunité qu'il représente pour le renouveau de notre cadre de vie.

La sagesse qui anime la gestion municipale est celle-ci : « On ne dépense que ce que l'on a et l'on achète pas ce que l'on ne peut pas se payer ». Permettez-nous alors de nous arrêter maintenant sur le contenu de notre bourse pour cette année 2009.

Alors oui ! Nous devons augmenter les taux d'impositions ! Mais les talantaises et les talantais en sont témoins, nous nous étions d'une part expliqué auprès d'eux lors de la campagne, en toute transparence et nous attirons d'autre part votre attention sur le fait que, comme nous nous y étions également engagé, cette hausse des taux d'imposition reste mesurée.

Nous invitons chacun, s'il le souhaite, à se livrer à ce même exercice de comparaison avec les taux d'impositions des autres collectivités locales.

Il est important également que les talantaises et les talantais sachent que les recettes et le financement du budget 2009 ne reposent pas non plus sur un recours excessif à l'emprunt.

L'effort de gestion et de maîtrise de l'endettement et des charges financières mené ces dernières années se poursuit & la situation financière de la ville de Talant se maintiennent.

Nous sommes désolés pour nos amis banquiers, qui ne sont d'ailleurs nos amis que lorsque nous n'avons pas besoin d'eux, mais Talant ne fera pas tourner la planche à billets !!

Nous voulons enfin terminer notre intervention sur le budget 2009 en rassurant l'opposition municipale. Celle-ci s'étant récemment émue auprès des talantaises et des talantais de la disparition des financements de l'Etat.

Nous souhaitons donc ce soir les apaiser : l'Etat ne nous laisse pas tomber, son désengagement n'est pas à l'ordre du jour et les désormais fameux « 470 000 euros » de Dotation de Solidarité Urbaine nous sont acquis pour 2009. Qu'ils soient donc rassurés.

En définitive, dans un contexte international trouble, nous maintiendrons en 2009 la pérennité et l'excellence de nos services ainsi que la générosité et la solidarité vis-à-vis des talantaises et des talantais qui en ont besoin, tout en gardant la capacité d'investissement annoncée qui n'obérera aucun des grands chantiers à venir.

Et puisqu'il nous faut conclure ce propos, nous vous proposons de retenir cette idée forte qu'Eudes III n'aurait probablement pas renié :

« La Ville de Talant sait raison garder et bourse délier. »

C'est pour cela que le Groupe Talant Avenir se prononce ce soir en faveur du budget primitif 2009 tel qu'il vient de nous être présenté.

Pour le Groupe TALANT AVENIR
Gilles TRAHARD
Conseiller Municipal